

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 6 mars 2019

CD20190306_20
id. 4388

Le 6 mars 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)

Absent(s) :

Mme BAREGES, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS ARTICLE L.3121-23 DU CGCT

COMITÉ LOCAL D'AIDE AUX VICTIMES

En application du décret du 3 mai 2018 est institué, dans chaque département, un comité local d'aide aux victimes (CLAV) présidé conjointement par le préfet et le

procureur de la République. Ce comité est chargé de de
politique publique d'aide aux victimes et se réunit au moins une fois par an.

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 détermine sa composition et ainsi prévoit d'associer les services de l'État concernés (justice, police, gendarmerie, DDCSPP, ARS, DDFIP, centre hospitalier de Montauban, CPAM, CAF, etc.), les acteurs associatifs (notamment l'AVIR 82), des représentants des collectivités locales ou encore l'ordre des avocats, notamment, afin de mieux coordonner les dispositifs existants d'accueil et de prise en charge des victimes d'infractions pénales, mais aussi d'actes terroristes, d'accidents collectifs ou de catastrophes naturelles, le cas échéant.

Selon l'article L.3121-23 du CGCT, le Conseil départemental doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Il convient de désigner pour cette instance un conseiller départemental titulaire et un conseiller départemental suppléant.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.3121-15 du CGCT, il est décidé de délibérer à main levée.

Mesdames Frédérique TURELLA-BAYOL et Monique FERRERO font état de candidature pour siéger respectivement en tant que titulaire et suppléante au sein de cet organisme.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3121-23 et L.3121-15,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 15/03/2019
Reçu en préfecture le 15/03/2019
Affiché le 19 MARS 2019
ID : 082-228200010-20190306-CD20190306_20-DE

- Désigne, pour siéger au comité local d'aide aux victimes (CLAV), Madame Frédérique TURELLA-BAYOL en qualité de titulaire et Madame Monique FERRERO en qualité de suppléante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC